

# INFO MAIRIE

☎/Fax 03 83 25 42 76 -

Email [mairie-montletrouit@wanadoo.fr](mailto:mairie-montletrouit@wanadoo.fr) -

Siret n° 21540379100019

**Permanence du secrétariat**

mercredi et jeudi de 9 H à 12 H

**Permanence des élus**

samedi de 9 H 30 à 10 H 30

*Mont l'Etrouit le 04 novembre 2015*



### **Fonds de coupe 2015**

Les personnes intéressées par le fonds de coupe de la parcelle forestière n° 31 doivent faire parvenir, en mairie, leur soumission cachetée, pour le **samedi 21 novembre 2015, à 10 H 30, au plus tard.**

Le prix minimum est fixé à **75,00 €**, le volume estimé étant d'environ 20 stères.

Les délais de façonnage et de vidange hors de la forêt communale sont fixés au **31 mars 2016 inclus.**

### **Banque Alimentaire**

L'action de la Banque Alimentaire, permet, chaque année, de venir en aide à plusieurs milliers de personnes, grâce à la collecte et la redistribution de denrées alimentaires et ce, au profit des personnes les plus démunies.

Cette année, l'opération nationale de collecte menée par les Banques Alimentaires aura lieu les **vendredi 27 et samedi 28 novembre 2015.-**

Toute personne désirant faire un don de denrées alimentaires non périssables peut déposer ces produits en Mairie, aux heures habituelles d'ouverture, dès le **mercredi 25 novembre 2015.**

### **Cérémonie du 11 novembre 2015**

La cérémonie commémorant le 97<sup>ème</sup> anniversaire de l'Armistice de la première guerre mondiale aura lieu le **mercredi 11 novembre 2015, à 9 H 15, au Monument aux Morts de MONT-L'ETROIT.**

Tous les habitants sont cordialement invités à cette commémoration pour honorer les anciens combattants, suivie d'un café-brioche, à la salle du rez-de-chaussée de la mairie.

### **Affouages 2015/2016**

*La liste des ayants droit est au tableau d'affichage de la mairie. Les observations seront reçues, en Mairie, jusqu'au **samedi 14 novembre 2015 inclus.***

-----

Les personnes souhaitant obtenir un affouage devront venir se faire inscrire en mairie, aux jours et heures d'ouverture, jusqu'au **samedi 28 novembre 2015, à 10h30, au plus tard.**

**NB :** Le cadre légal prescrit que la part affouagère est strictement à usage personnel et domestique, les bénéficiaires des lots ne pouvant en aucun cas vendre le bois qui leur a été attribué (article 93 de la loi Grenelle 2 n°2010-788 du 12 juillet 2010).